

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011**

Délibération
n° 2011.12.250

**Contribution et
pénalité
d'assainissement -
factures impayées
présentées par la
SEMEA**

LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE ONZE à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **6 décembre 2011**

Secrétaire de séance : Stéphane CHAPEAU

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Anissa ACHARKI, Gérard ANDRIEUX, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Michel BRONCY à Maurice HARDY, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Nicolas BALEYNAUD à Annette FEUILLADE-MASSON, Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Jacky BONNET à Martine RIVOISY, Françoise COUTANT à Yves BRION, Janine GUINANDIE à Gérard DESAPHY, Redwan LOUHMADI à Dominique THUILLIER, Cyrille NICOLAS à Bernard CONTAMINE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT à André BONICHON

Excusé(s) représenté(s) :

Françoise LAMANT par Anissa ACHARKI, Jacques NOBLE par Gérard ANDRIEUX

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2011

**DELIBERATION
N° 2011.12.250**

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**CONTRIBUTION ET PENALITE D'ASSAINISSEMENT - FACTURES IMPAYEES
PRESENTEES PAR LA SEMEA**

Le 7 octobre 2011, le service de l'eau potable de la SEMEA a transmis au GrandAngoulême une liste de factures de contribution et de pénalité d'assainissement impayées émises auprès des propriétaires d'immeubles non raccordés ou mal raccordés au réseau public d'eaux usées.

Après diverses vérifications effectuées par le service de l'eau potable et de l'assainissement, nous proposons que le GrandAngoulême reprenne en charge les factures de contribution et de pénalité d'assainissement dans les conditions ci-dessous :

Factures présentées en non valeur par SEMEA :

| Nombre factures | Montant |
|-----------------|------------|
| 27 | 1 630,87 € |

Après vérifications et enquêtes sur le terrain, il s'avère que 8 factures représentant un montant de 571,31 €, ont été émises auprès des propriétaires alors que le raccordement des immeubles était effectué. Ces factures de contribution ou de pénalité d'assainissement ne seront donc pas reprises en charge par le GrandAngoulême.

Concernant les factures correspondant à des immeubles dont le raccordement est toujours non conforme à la législation, le tableau ci-dessous vous en précise le détail :

Factures relevant de la contribution d'assainissement :

| Cumul par propriétaire | Nombre factures | Montant TTC |
|---------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Inférieur à 5 € | 1 | 1,76 € |
| Supérieur à 5 € et inférieur à 30 € | 8 | 110,08 € |
| Supérieur à 30 € et inférieur à 130 € | 7 | 428,28 € |
| Supérieur à 130 € | 1 | 182,32 € |
| TOTAL | 17 | 722,44 € |

Factures relevant de la pénalité d'assainissement :

| Nombre factures | Montant TTC |
|-----------------|-------------|
| 2 | 337,12 € |

Compte tenu du faible montant à recouvrer empêchant la procédure de saisie sur compte bancaire et du coût des poursuites qui seront engagées, le GrandAngoulême pourrait reprendre en charge les factures de contribution d'assainissement dont le montant cumulé par propriétaire redevable serait supérieur à 130 €.

Concernant les factures de pénalité d'assainissement, le GrandAngoulême pourrait reprendre en charge l'ensemble des factures émises, ces factures représentant une sanction financière envers les propriétaires qui ne respectent pas l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie et construction du 21 novembre 2011,

Je vous propose :

D'EMETTRE les titres de recette pour les créances impayées correspondant à la contribution d'assainissement et dont le montant cumulé par redevable est supérieur à 130 € pour un montant total de 182,32 € TTC.

D'EMETTRE les titres de recette pour les créances impayées correspondant à la pénalité d'assainissement pour un montant total de 337,12 € TTC.

D'ABANDONNER le recouvrement des factures impayées correspondant à la contribution d'assainissement et dont le montant cumulé par redevable est inférieur à 130 €, soit un abandon d'un montant de 540,12 € TTC.

D'ABANDONNER le recouvrement des factures impayées dans la cas où le raccordement de l'immeuble est conforme à la législation en vigueur, soit un abandon d'un montant de 571,31 € TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|---|---|
| Reçu à la Préfecture de la Charente le : 16 décembre 2011 | Affiché le : 16 décembre 2011 |